



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

PROCES-VERBAL N°13

Réunion du Mardi 15 octobre 2024

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

LIVRY-GARGAN – GYMNASSE GERMAINE TILLION – NNI 930469902

Cette installation est classée en niveau FUTSAL 3 jusqu'au 08/10/2034, sous réserve de réception des pièces manquantes.

La Commission accuse réception du plan de l'installation (aire de jeu + vestiaires) et de l'A.O.P..
Remerciements.

Elle lève la réserve concernant le classement de cette installation.

1.2. Confirmations de niveau de classement

MAROLLES-EN-HUREPOIX – STADE NORBERT BATIGNE N°2 – NNI 913760102

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2024.

Installation visitée par MM. BERTHY et BOISNOIR, membres de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne le 24/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus pour permettre de prononcer un classement.

Dans cette attente, elle autorise le déroulement des compétitions officielles jusqu'au 30/06/2025.

MAROLLES-EN-HUREPOIX – STADE NORBERT BATIGNE N°3 – NNI 913760103

Cette installation sportive est classée en niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2024.

Installation visitée par MM. BERTHY et BOISNOIR, membres de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne le 24/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus pour permettre de prononcer un classement.

Dans cette attente, elle autorise le déroulement des compétitions officielles jusqu'au 30/06/2025.

CHOISY-LE-ROI – STADE JEAN BOUIN N°2 – NNI 940220102

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 07/03/2026.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 09/10/2024 suite à un changement de la moquette synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 du 01/10/2024 et des documents transmis :

- plans de masse et des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite

Elle constate l'absence des tests insitu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN prov jusqu'au 15/04/2025 dans l'attente de réception des tests insitu.

OSNY – STADE CHRISTIAN LEON N°1 – NNI 954760101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 28/08/2024.

Installation visitée par MM. LACOURT et PLASSART, membres de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 07/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN du 07/10/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public
- Rapport de visite
- Tests insitu du 22/07/2024

Elle constate l'absence d'un plan de masse et de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/10/2034 sous réserve de réception d'un plan de masse et de l'aire de jeu.

DRANCY – STADE PAUL ANDRE – NNI 930290301

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN 17/09/2034 sous réserve de réception des tests insitu.

La Commission accuse réception des tests insitu périodiques en date du 11/10/2024 et lève la réserve concernant le classement de cette installation qui est donc classée jusqu'au 17/09/2034.

FONTENAY-SOUS-BOIS – STADE GEORGES LE TIEC N°1 – NNI 940330101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/08/2024.

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 01/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 01/10/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires (archives)
- Attestation Administrative de Capacité (archives)
- Plan de masse (archives)
- Rapport de visite

La Commission rappelle qu'une distance minimum de 1m est à respecter entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements relatifs à l'athlétisme (bacs de réception de saut, dalles supports, etc...). ces ouvrages doivent être arrasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.

La Commission constate l'absence de tracé de la zone technique et demande à la Mairie de procéder à son traçage.

Aussi, la Commission demande à la Mairie de lui transmettre des plans numérisés récents de l'aire de jeu et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 15/10/2034.

CHELLES – STADE MAURICE GROUSSELLE N°1 – NNI 771080101

Cette installation sportive est classée en niveau T4 PN jusqu'au 08/04/2028.

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 07/10/2024, suite à la pause d'une pelouse en gazon synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN du 07/10/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.)
- Plans de masse et de l'aire de jeu
- Rapport de visite

La Commission constate l'absence des tests insitu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/04/2025, dans l'attente des tests insitu.

Changements de niveau de classement

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°1 – NNI 920500101

Cette installation sportive est classée en niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2032.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 27/09/2024 dans la perspective d'un changement de niveau de classement (passage en niveau T3).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 du 12/07/2024.

S'agissant d'un niveau T3, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.F.T.I.S. de la F.F.F..

MONTEREAU-FAULT-YONNE – STADE JEAN BOUIN N°2 – NNI 773050202

Cette installation sportive est classée en niveau T3 SYN jusqu'au 28/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 du 03/10/2024.

S'agissant d'un niveau T3, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.F.T.I.S. de la F.F.F..

LIVRY-GARGAN – STADE ALFRED MARCEL VINCENT N°3 – NNI 930460103

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T7 SYN jusqu'au 01/02/2033.

Au regard des caractéristiques de cette installation et de la réception des tests insitu, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T6 SYN, jusqu'au 01/02/2033.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

MANTES-LA-VILLE – STADE AIME BERGEAL – NNI 783620101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 27/10/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 14/10/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 14/10/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 359 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.67

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/10/2028.

Elle précise que les relevés d'éclairage ne permettent pas de confirmer le classement en niveau E4. En effet, il a été constaté une perte de luminosité lié très certainement à des projecteurs mal orientés et/ou non fonctionnels.

La Commission invite la Mairie à faire le nécessaire si elle souhaite un classement en niveau E4.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

VARENNES-SUR-SEINE – STADE GUY DELBOIS N°1 – NNI 774820101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 11/03/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réalisation d'une aire de jeu en gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Plan de l'aire de jeu de 105x68m
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- dans le cas d'une aide FAFA, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non élastomère sont éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T6SYN.

VARENNES-SUR-SEINE – STADE GUY DELBOIS N°1 – NNI 774820101

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105m x 68 m) avec 4 mâts de 18m,
- Etude d'éclairage du 10/09/2024

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **270 lux**

Facteur d'uniformité : **0,86**

Rapport Emin/Emax : **0,71**

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. DIVERS